

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-153-2022

TRAVAUX PUBLICS – D’ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU RESEAU D’ECLAIRAGE
PUBLIC

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
TERRITOIRE DE SAINT-MARCEL – VOIES COMMUNALES ET ROUTES
DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Centre de Cuisery – ZA du Bois Bernoux – 183 Chemin des Bruyères – 71 290 CUISERY pour procéder aux travaux d’entretien et de maintenance du réseau d’éclairage public sur le territoire de SAINT-MARCEL,

Considérant que ces travaux seront exécutés sur l’emprise des voies communales et trottoirs en et hors agglomération, et sur l’emprise des voies départementales et trottoirs en agglomération,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement à l’approche et au droit des chantiers,

ARRÊTE

Article 1er : Du 1^{er} janvier 2023 jusqu’au 31 décembre 2023, lorsque la signalisation est en place, la circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la Commune de SAINT-MARCEL en raison des travaux d’entretien et de maintenance du réseau d’éclairage public.

Article 2 : Les voies seront rétrécies et la circulation alternée ou partiellement interrompue suivant l’avancement des interventions.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 4 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier et tout dépassement interdit.

Article 5 : Lorsque ces travaux se situent sur trottoir ou accotement, la circulation piétonne sera déviée.

Article 6 : L’accès aux propriétés riveraines devra être maintenu.

Article 7 : Ces dispositions s’appliquent :

- sur l’emprise des voies communales et trottoirs en et hors agglomération, et sur l’emprise des voies départementales et trottoirs en agglomération sur le territoire de la Commune de SAINT-MARCEL
- aux travaux dont la durée est limitée à 48h00

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 9 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 10 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 30 décembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 30/12/2022
Le Maire
Raymond BURDIN

